

Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat d'assurance collective de dommage à adhésion facultative, proposé aux clients AVA résidant dans tout pays de l'Espace Economique Européen ou dans la principauté de Monaco qui couvre le remboursement d'appareils nomades en cas de dommage ou de vol de ces derniers lors de séjours à l'étranger.



Qu'est ce qui est assuré ?

LES APPAREILS COUVERTS

LES GARANTIES PREVUES

✓ Pour l'option 1

- Ordinateur portable
- Appareil photo et accessoires
- Imprimante portable
- Tablette multimédia
- Livre numérique

✓ Pour l'option 2

- Téléphone mobile non satellitaire
- Ordinateur portable
- Appareil photo et accessoires
- Imprimante portable
- Lecteur DVD portable
- Assistant numérique personnel
- GPS portatif
- Console de jeux portable
- Tablette multimédia
- Livre numérique
- Caméra
- Drone



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'appareil nomade de moins de 50 euros
- ✗ Les téléphones satellitaires
- ✗ Les drones pour lesquels le propriétaire n'a pas de licence de pilotage ou ne respecte pas la réglementation locale en vigueur.
- ✗ La perte de l'appareil
- ✗ Le vol à la sauvette de l'appareil
- ✗ L'appareil qui n'est pas déclaré au moment de l'adhésion



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Tout vol commis sans agression ou effraction
- ! Les rayures, les écaillures et les égratignures
- ! La panne, l'usure ou l'encrassement
- ! Les dommages liés à une corrosion par effet chimique des composants de l'appareil
- ! Les dommages liés à la sécheresse, à la présence de poussières ou à un excès de température

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Un seul sinistre par appareil assuré, dans la limite de deux sinistres par assuré et par période de 12 mois.



Où suis-je couvert ?

La garantie s'exerce pour tout événement garanti survenant dans le monde entier sauf dans les pays ou territoires suivants : Syrie, Soudan, Cuba, Iran, Corée du nord, Région de la Crimée.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité, de non garantie ou de résiliation du contrat d'assurance, vous devez :

À l'adhésion du contrat

- Régler la cotisation dont le montant est indiqué dans la demande d'adhésion
- Déclarer les appareils en complétant la demande d'adhésion

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis par le contrat en détaillant les circonstances dans lesquelles le sinistre est intervenu,
- En cas de vol, demander la mise en opposition de la Carte SIM ou USIM à l'opérateur de téléphonie concerné, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt de plainte.

Toute fausse déclaration, sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraîne la perte de tout droit à garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation, indiquée sur la demande d'adhésion, s'effectue au moment de l'adhésion au contrat par carte bancaire ou par chèque.



Quand commence la couverture, quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet au plus tôt à la date de départ mentionnée sur la demande d'adhésion et cesse dès votre retour à votre domicile ou au plus tard le lendemain de la date de votre retour mentionnée sur votre demande d'adhésion.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous ne pouvez pas résilier le contrat en cours de garantie, si le contrat a été exécuté ou si vous avez déclaré un sinistre.

Avant le début du contrat :

- Si la durée du voyage est supérieure à un mois, vous pouvez renoncer à votre assurance pendant 14 jours à compter de la réception du certificat d'adhésion, sauf si vous avez déjà déclaré un sinistre.

- Si votre voyage est annulé, vous pouvez résilier votre assurance, à condition que vous ayez dument notifié cette annulation à AVA avant la date du départ, sauf si vous avez déjà déclaré un sinistre.